

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-105-009 du 15 avril 2021

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(Code de l'Environnement - Livre V – Titre 1er)

**Demande d'enregistrement en vue de la régularisation et l'exploitation
d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
située sur la commune de Barrême**

PETITIONNAIRE : Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Siège social : ZA les Iscles – B.P 2 – 04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES

OBJET DE LA DEMANDE

Demande d'enregistrement pour régulariser et exploiter une installation de stockage de déchets inertes existante située à l'Est de la déchetterie de Barrême.

Les références cadastrales du terrain, sur la commune de Barrême sont les parcelles cadastrées - section D n° 159, 160, 1073, et 1078 – parcelles propriété de la commune.

La capacité totale de stockage de l'installation sera de 6 000 m³ sur une superficie de 4 500 m² pour une durée d'exploitation estimée à 15 ans pour un volume annuel maximal.

ACTIVITE REPERTORIEE SOUS LA RUBRIQUE :

2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes

L'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative aux installations de stockage de déchets inertes.

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

DUREE de la CONSULTATION du PUBLIC

du lundi 10 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus
(4 semaines)

CONSULTATION DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Le public pourra prendre connaissance du dossier durant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la **Mairie de Barrême**

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le mercredi de 8h00 à 12h00

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la **Mairie de Barrême**.

Les observations peuvent également être adressées par courrier à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement - 8 rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE les BAINS CEDEX

ou par voie électronique (pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) **avant la fin du délai de consultation du public**

La personne responsable du projet est Monsieur Guillaume LAZARIN, Directeur du Pôle Environnement de la CCAPV- ZA les Iscles – B.P 2 – 04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES - Tél : 04.92.83.68.99. auprès de qui des informations peuvent être demandées.

AUTORITE COMPETENTE ET DECISION

La Préfète des Alpes de Haute Provence est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de la consultation, par voie d'arrêté préfectoral une décision relative à cette demande :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).